

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tarbes, le 14 août 2025

PASSAGE EN ALERTE RENFORCÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DES HAUTES-PYRÉNÉES CONCERNANT LES USAGES DE L'EAU POTABLE

La canicule actuelle se conjugue à la dégradation de la situation hydrologique sur les cours d'eau du département. Plusieurs démarches de restriction ont été initiées ces derniers jours par la préfecture afin de préserver les débits et les différents usages de l'eau, ces mesures doivent être renforcées.

Le département a été placé en vigilance ORANGE Canicule depuis vendredi 8 juillet à 12h00. Les points météo ne laissent pas présager de pluie avant la fin de la semaine prochaine.

L'ensemble du département passe en alerte renforcée pour tous les prélèvements hors irrigation agricole (un arrêté spécifique définit les restrictions qui s'appliquent à l'irrigation agricole) . **Tous les usagers (particulier, collectivités, professionnels...) sont concernés par ces restrictions dès lors que l'usage de l'eau se fait à partir du réseau d'eau potable.**

Les usages réglementés à compter du vendredi 15 août, **pour tout le département** :

- L'arrosage des pelouses, des espaces verts, des massifs fleuris, des terrains de sport et des potagers domestiques est soumis à des restrictions horaires plus contraignantes. Le site www.vigieau.fr permet à chacun de vérifier les restrictions en cours ;
- Le lavage des voitures (hors installation commerciale professionnelle), le lavage des trottoirs, façades ou toitures, sont interdits ;
- Le remplissage des piscines familiales est interdit, sauf remises à niveau et premier remplissage après construction.

La totalité des restrictions est publiée sur le site VigiEau et sur le site de la préfecture des Hautes-Pyrénées. Le non-respect de ces restrictions est susceptible d'être puni d'une contravention de 5ème classe (article R. 216-9 du Code de l'Environnement).

VIGILANCE RENFORCÉE CONCERNANT LE RISQUE D'INCENDIES LIES A UNE SITUATION DE SÉCHERESSE EXCEPTIONNELLE

La préfecture a pris un arrêté réglementant de manière exceptionnelle les activités humaines susceptibles d'occasionner des risques de feux de végétation dans le département des Hautes-Pyrénées, dont les feux d'artifices. Il entrera en vigueur le 15 août inclus jusqu'au dimanche 24 août inclus. L'ensemble des communes ont été alertées.

En effet, les conditions climatiques et l'absence de perspective d'évolution positive dans les prochains jours accroissent le risque d'incendie dans le département des Hautes-Pyrénées.

DESCRIPTION DE LA SITUATION ET ÉVOLUTION

À compter de vendredi 15 août, les températures maximales atteindront à nouveau les 38 degrés localement avec des minimales ne descendant pas en dessous des 20 degrés, sans perspective de pluies durables dans les jours qui suivent.

Afin de limiter le risque de départ de feu de végétation ou de forêts, au vu des prévisions météorologiques et de l'analyse de l'Office National des Forêts et du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le préfet des Hautes-Pyrénées, a pris des mesures de restrictions.

LES MESURES PRISES POUR LIMITER LE RISQUE INCENDIE

Sont interdits :

- le brûlage de tout type de végétaux sur pied ou coupés ainsi que les foins impropres à la récolte ;
- l'utilisation du feu à l'air libre et le transport de tout objet ou support en ignition ;
- l'usage du barbecue en espace naturel y compris pendant la pratique de bivouac ;
- le fait de fumer à moins de 200 m d'un espace boisé ;
- l'allumage de feux festifs ;
- tout spectacle pyrotechnique ;
- le camping sauvage ainsi que tout apport de feu (ou assimilé) ;
- l'utilisation de tout appareil ou matériel susceptible de provoquer un départ de feu, soit directement (par échauffement, production d'étincelles tel que disqueuse), soit indirectement (broyeur, chaîne de tronçonneuse, etc) ;
- l'utilisation de matériels de travaux agricoles à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers.
- l'utilisation de matériels d'entretien des voiries (tel que faucheuse, broyeuse, etc).

La durée de ces différentes mesures sera réévaluée en fonction de l'évolution des conditions météorologiques, du vent et de l'humidité en particulier nocturne des végétaux.

RÉFLEXES ET BONNES PRATIQUES

L'actualité nationale nous montre l'impérieuse nécessité d'être vigilants face au risque d'incendie, tant au regard de la situation météorologique et hydrologique du département, que des comportements à adopter. Il est nécessaire de rappeler **que 9 feux sur 10 sont d'origine humaine** : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture ou en bord de route, une étincelle dans un champ ou un jardin, peuvent suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes seulement.

Ces comportements peuvent avoir de graves conséquences sur la nature, détruire des habitations, des entreprises et des campings, mais aussi tuer des animaux et menacer des vies humaines. Alors cet été, soyons vigilants et [adoptons les bons réflexes](#) :

- vous êtes fumeur ? Le bon réflexe, c'est de jeter vos mégots dans un cendrier. Il est interdit de fumer en forêt et à 200 mètres d'un massif forestier ;
- vous organisez un barbecue ? Le bon réflexe, c'est d'être chez soi ou dans un espace aménagé pour cet usage, sur une terrasse, loin de l'herbe et des broussailles qui peuvent flamber ;
- vous bricolez en plein air ? Le bon réflexe, c'est de travailler loin des espaces sensibles, de les protéger des étincelles et d'avoir un extincteur à portée de main ;
- pensez également débroussailler votre jardin en dehors de la période à risque ;
- vous stockez du bois ou des bouteilles de gaz chez vous ? Le bon réflexe, c'est de les éloigner de votre habitation et de les stocker dans un abri fermé.